
RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

CONVOCATION ET AFFICHAGE : -7 NOVEMBRE 2025

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du -6 novembre 2025, une nouvelle convocation du conseil d'administration du CCAS a été réalisée en vertu de l'article Article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
« Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance. Si ce nombre n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux membres du conseil dans les conditions prévues à l'article R. 123-16. Le conseil peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents. »

L'an deux mil vingt-cinq le treize novembre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de Thairé, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Alain MARQUET-BERTRAND, Vice-Président.

PRESENTS : M. MARQUET-BERTRAND - MME BOIN - M. DOUMERET - MME LOIZEAU - MME MAHE

EXCUSE : M. BOURAIN

ABSENTS : MME ANCIAN - M. COLIN - MME HUMEAU - MME PUYRAVAUX - MME RIGOLOT - M. VENDEVILLE - MME ZITOUNI

SECRETAIRE : MME LOIZEAU

Monsieur le Vice-Président ouvre la séance.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02/07/2025

Le compte-rendu du conseil du -2 juillet 2025 a été communiqué au conseil d'administration qui en a pris connaissance.

Le Conseil d'Administration approuve le compte-rendu du -2 juillet 2025.

POUR : 05

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

II – CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATION PRESENCE VERTE

N°2025-506 (8.2.2.2)

L'association Présence Verte propose des solutions de téléassistance les mieux adaptées aux seniors et aux personnes isolées. Elle répond aux attentes en matière d'autonomie et de sécurité grâce à des nouvelles technologies, innovantes, simples efficaces et accessibles.

Les bénéficiaires sont équipés à leur domicile d'un transmetteur et portent un déclencheur d'alarme (médaillon ou bracelet). En cas de problème, de malaise, de chute ou de sinistre, l'abonné appuie SIMPLEMENT sur son déclencheur afin d'alerter la centrale d'écoute.

Immédiatement, un opérateur contacte le bénéficiaire afin d'évaluer la situation. Selon le degré d'urgence ou en absence de réponse, il active le réseau de solidarité (famille, voisins, amis) ou bien les services de secours d'urgence afin de venir en aide à la personne.

Le CCAS de Thairé souhaite mettre en place un partenariat avec cette association afin de faire bénéficier la population de ce service de téléassistance permettant d'apporter une amélioration des conditions de vie et de favoriser le maintien à domicile de toute personne isolée ou en perte d'autonomie.

La convention (jointe à la délibération) a pour objet de définir l'organisation de l'offre de prestation de service de téléassistance PRESENCE VERTE aux bénéficiaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention de partenariat PRESENCE VERTE pour une durée d'un à la date de signature de la convention avec reconduction tacite.

POUR : 05

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

III - SECOURS D'URGENCE N°2025/CCAS/04

N° 2025/CCAS/04 (8.2.4)

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du CCAS, qu'il a été saisi d'une demande d'aide financière par un administré de Thairé pour une participation financière à une aide alimentaire et carburant et facture d'électricité et eau

Après étude du dossier de demande de secours et en attendant que la situation se stabilise, le Conseil d'Administration a décidé d'accorder :

- une aide alimentaire de 50€ (2X25€ / CCAS BA N°2025-01 du 27/09/2025) qui sera versée par mandat administratif auprès d'Intermarché (Salles sur Mer) ;
- un bon carburant de 50€ (2X25€ CCAS BC N°2025-01 DU 27/09/2025) qui sera versé par mandat administratif auprès d'Intermarché (Salles sur Mer) ;
- une aide sur facture d'électricité de 480.57€ qui seront versées par mandat administratif auprès d'EDF ;
- une aide sur facture d'eau de 159.94€ qui seront versées par mandat administratif auprès de Hélo.

POUR : 05

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

IV - SECOURS D'URGENCE N°2025/CCAS/05

N° 2025/CCAS/05 (8.2.4)

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du CCAS, qu'il a été saisi d'une demande d'aide financière par un administré de Thairé pour une participation financière à une aide alimentaire et carburant.

Après étude du dossier de demande de secours et en attendant que la situation se stabilise, le Conseil d'Administration a décidé d'accorder :

- une aide alimentaire de 50€ (2X25€ / CCAS BA N°2025-02 du 28/10/2025) qui sera versée par mandat administratif auprès d'Intermarché (Salles sur Mer) ;
- un bon carburant de 50€ (2X25€ CCAS BC N°2025-02 DU 28/10/2025) qui sera versé par mandat administratif auprès d'Intermarché (Salles sur Mer).

POUR : 05

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

V - SECOURS D'URGENCE N°2025/CCAS/06

N° 2025/CCAS/06 (8.2.4)

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du CCAS, qu'il a été saisi d'une demande d'aide financière par un administré de Thairé pour une participation financière à une aide alimentaire et carburant.

Après étude du dossier de demande de secours et en attendant que la situation se stabilise, le Conseil d'Administration a décidé d'accorder :

- une aide alimentaire de 50€ (2X25€ / CCAS BA N°2025-03 du -7/11/2025) qui sera versée par mandat administratif auprès d'Intermarché (Salles sur Mer) ;
- un bon carburant de 50€ (2X25€ CCAS BC N°2025-03 DU -7/11/2025) qui sera versé par mandat administratif auprès d'Intermarché (Salles sur Mer).

POUR : 05

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

VI- SECOURS D'URGENCE N°2025/CCAS/07

N° 2025/CCAS/07 (8.2.4)

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du CCAS, qu'il a été saisi d'une demande d'aide financière par un administré de Thairé pour une participation financière à une aide alimentaire et carburant.

Après étude du dossier de demande de secours et en attendant que la situation se stabilise, le Conseil d'Administration a décidé d'accorder :

- une aide alimentaire de 50€ (2X25€ / CCAS BA N°2025-04 du -7/11/2025) qui sera versée par mandat administratif auprès d'Intermarché (Salles sur Mer) ;
- un bon carburant de 50€ (2X25€ CCAS BC N°2025-04 du -7/11/2025) qui sera versé par mandat administratif auprès d'Intermarché (Salles sur Mer).

POUR : 05

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

VII - SECOURS D'URGENCE COUPONS FRAICHEURS

N° 2025/CCAS/CF/03 (8.2.4)

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du CCAS, que dans le cadre de notre programme de distribution de coupons fraîcheurs pour les administrés de Thairé 56 coupons nous sont facturés par notre partenaire comme suit :

- Intermarché de Salles Sur Mer (56 coupons).

Le Conseil d'Administration a décidé de valider le paiement de ces 56 coupons auprès du partenaire Intermarché comme suit :

Intermarché Salles Sur Mer	56 coupons de 5€	280 €
TOTAL VERSEMENT Novembre 2025		280 €

POUR : 05

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

La séance est levée à 20h00.